

Service émetteur : Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ
MP/CB

Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.22.06.74.74

DECLARATION D'UNE ACTIVITE DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANEE, DE MAQUILLAGE PERMANENT ET DE PERÇAGE CORPOREL

Articles R. 1311-2 et R. 1311-3 du code de la santé publique
Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel

Je soussigné(e),

NOM DU DECLARANT :

PRENOM :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Déclare mettre en œuvre la ou les techniques suivantes (cocher la ou les cases correspondantes) :

Tatouage par effraction cutanée

Maquillage permanent

Perçage corporel

ADRESSE PRINCIPALE DU LIEU D'EXERCICE DE L'ACTIVITE :

Rue :

Commune :

Code postal :

ADRESSE DES AUTRES LIEUX D'EXERCICE DE L'ACTIVITE :

-
-
-

Mél

@

Tél

Fixe
Port.

⇒ Je joins une copie de mon attestation de formation aux règles générales d'hygiène et salubrité définies par l'arrêté du 12/12/2008

⇒ Je joins une copie de ma convention pour la collecte, le transport et le traitement des déchets à risques infectieux

L'ARS Bretagne procède au traitement de vos données personnelles afin d'assurer le suivi des activités de tatouage déclarées. Vos données sont conservées pendant toute la durée de votre activité professionnelle de tatoueur/maquilleur/perceur et sont destinées aux services de l'ARS et de la préfecture des Côtes d'Armor. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression à l'égard des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en joignant à votre demande un justificatif d'identité : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr

FAIT A

le

Signature du déclarant :